

ACTUALITE

Les DRH territoriaux prônent une simplification des recrutements et la création d'un quatrième concours

31 août, PAR Sylvain Henry

L'Association des directeurs des ressources humaines des grandes collectivités suggère d'étendre à la territoriale certains dispositifs d'ouverture de la fonction publique d'État. Ces DRH prônent aussi une simplification des concours et la création d'un quatrième concours.

Réagissant au projet de loi "Égalité et Citoyenneté" prochainement en discussion au Sénat, l'Association des DRH des grandes collectivités dit se féliciter des mesures permettant de diversifier les recrutements dans la fonction publique en regrettant *toutefois* "que ces dispositions n'apparaissent pas de façon suffisamment coordonnée et claire dans le projet de loi".

Dans une contribution remise à la sénatrice UDI et rapporteure Françoise Gatel (le texte a été voté début juillet en première lecture à l'Assemblée nationale), les DRH territoriaux écrivent : "Sans supprimer le principe du concours qui reste une voie d'accès permettant une sélection de candidats qualifiés, une évolution importante pourrait être réalisée en diversifiant les voies d'accès à la fonction publique pour les candidats qui ont préalablement acquis des compétences avérées." Ouvrir la fonction publique à la société passe notamment, insistent-ils, par la simplification des concours et l'encouragement de l'apprentissage.

Nouveau dispositif pour les jeunes

L'article 36 du projet de loi ouvre un nouveau dispositif pour les jeunes âgés de 28 ans au plus et résidant particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de revitalisation rurale et les départements et territoires d'outre-mer. Ils seront recrutés *via* un contrat de droit public de douze mois renouvelable sur des emplois de catégories A et B en bénéficiant d'une formation en alternance pour préparer leurs concours de titularisation. Bonne idée, réagit en substance l'association, car cela peut permettre "une découverte de la fonction publique et un accompagnement en vue de présenter des épreuves au concours". Et de déplorer que ce dispositif "innovant" ne soit pas étendu à la territoriale.

Les DRH soutiennent aussi une avancée en faveur des apprentis, celle prévoyant de comptabiliser l'apprentissage lorsqu'il est effectué auprès d'un employeur public. Ils suggèrent aussi la création d'une nouvelle voie d'accès, "*un quatrième concours*" pour les filières de formations diplômantes par la voie de la formation en alternance.